



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0108

STATIONNEMENT BASE DE VIE CHANTIER DU BOIS COUPÉ

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la réalisation des travaux de réfection des bordures et trottoirs dans le quartier du Bois Coupé,

Vu la demande du 6 juillet 2026 faite par l'entreprise EUROVIA située rue Marcel Paul 60340 Saint-Leu-D'Esserent sollicitant l'autorisation de mettre en place une base de vie pour le chantier mentionné ci-dessus,

Considérant que la mise en place d'une base de vie de chantier doit être réglementé,

ARRETE

Article 1: A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026, l'entreprise EUROVIA est autorisée à stationner sa base de vie le long de la promenade d'Egmont à l'extrémité de l'Allée du Bois Coupé.

Article 2 A la fin des travaux, l'entreprise EUROVIA devra remettre en état cet espace comme initialement.

Article 3 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise EUROVIA

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 6 juillet 2026.



Le Maire,

François LANCERAUX